

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

=====

Indemnité représentative de logement des instituteurs

La dotation spéciale instituteurs est divisée en deux parts :

- la première concerne les instituteurs logés, versée directement à la commune
- la seconde part concerne les instituteurs non logés, versée aux ayant-droit, au nom de la commune, par l'intermédiaire du centre national de la fonction publique territoriale et de la trésorerie générale, dans la limite du montant unitaire de la dotation.

Le principe adopté dans le département depuis de nombreuses années consiste à fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs au niveau du montant de la dotation spéciale instituteurs.

Il est proposé au CDEN de reconduire ce principe pour 2022, conformément à l'avis du comité des finances locales lors de sa séance du 15 novembre 2022, soit le taux de base de l'IRL à 2 246,40 € et le taux majoré de 25% à 2 808 € *.

Il reste encore 3 instituteurs concernés par le versement de cette indemnité dans notre département.

A noter que si le montant de l'indemnité devait être supérieur, la charge (non compensée) en reviendrait aux communes.

* pas de changement du montant de l'indemnité par rapport à 2021.